



Médialopolis 2018

Règlement des stands

Article 1 : Le salon « Médialopolis 4 » se déroule les 28 et 29 avril 2018, de 14h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche à la salle Wattremez à Roubaix. Le Salon est réservé aux professionnels, aux associations et aux particuliers. Aux particuliers dans le cadre exclusif de ventes de leurs biens personnels et à titre exceptionnel. L'organisation se réserve le droit de refuser tout exposant dont l'activité ne lui semblerait pas conforme avec l'activité du salon ou toute candidature d'exposant qui risquerait de compromettre le bon déroulement de la manifestation. Ceci sans qu'il puisse être demandé une quelconque indemnisation. Les exposants sont réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes et jusqu'à concurrence des disponibilités.

Article 2 : En raison du décret 881040 et de l'article R321-9 à R321-12 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Les exposants vendeurs sont donc tenus de présenter certains documents durant l'inscription :

- **Les professionnels :** présentation de la carte 3 volets ou du registre de commerce
- **Les particuliers :** présentation d'une pièce d'identité de la personne responsable du stand et l'attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (remplie via le formulaire d'inscription).
- **Les associations :** présentation d'une pièce d'identité de la personne responsable du stand et du récépissé de déclaration de l'association en préfecture.

Article 3 : Afin d'obtenir un stand durant « Médialopolis 4 », les exposant doivent remplir le formulaire disponible sur le site www.medialopolis.fr avant le 16 mars 2018. Tout dossier de réservation ne comportant toutes les pièces demandées ne sera pas accepté. Il est par ailleurs interdit de déclarer de fausses informations durant l'inscription.

Article 4 : Pour les stands de vente, les tables sont payantes à raison de 2 tables maximum à 20€/table pour les amateurs et associations, 4 tables maximum à 30€/table pour les professionnels. Les stands exposants uniquement ont droit à une unique table gratuite. Si un stand souhaite plus de table que le maximum autorisé, il peut en faire la demande à Lille Cosplay. Il est obligatoire d'envoyer le paiement du stand réservé avant le 16 mars 2018 à 20h, sous forme de chèque uniquement, à l'adresse « Association Lille Cosplay, 4 rue d'Éléna 59200 Tourcoing ». Le paiement sera encaissé dès sa réception, aucune indemnisation ne pourra être demandée hormis dans le cadre d'un désistement avant le 16 mars 2018. Au-delà de cette date, aucune indemnisation ne peut être demandée.

Article 5 : L'Association « Lille Cosplay » décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale, et vis-à-vis des risques de vols, pertes, accidents et dégradation, de détérioration ou d'incendie. Les stands sont sous la responsabilité des exposants. Chaque participant est responsable de son matériel et doit l'assurer. La salle sera cependant sous alarme intrusion durant la nuit.

Article 6 : Les exposants s'engagent à occuper personnellement leur stand ; toutes souscriptions ou cessions à un tiers sont interdites sans autorisation préalable de l'organisation. Le port du badge "Exposants" nominatif qui vous sera fourni par les organisateurs est obligatoire, il est par ailleurs interdit d'échanger, de donner ou de vendre ce badge. A l'arrivée, la personne tenant le stand devra pouvoir justifier de son identité et de sa fonction par rapport au titulaire de la réservation sur demande.



Médialopolis 2018

Règlement des stands

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation. Si vous souhaitez distribuer ou mettre à disposition des visiteurs, à l'entrée du Salon, des affichettes ou imprimés, vous devez vous adresser directement aux organisateurs. Le démarchage, le colportage, la publicité et autres sont formellement interdits, toute dérogation à cet article ne peut être faite qu'après autorisation de l'organisation.

Article 8 : Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines à celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8 du nouveau code pénal.

Article 9 : Aucune augmentation des prix d'un ou de plusieurs objets n'est possible durant le salon, pour tout changement de prix, les exposants doivent en faire la demande à l'association « Lille Cosplay ».

Article 10 : L'installation pour les exposants sera possible le vendredi 27 avril de 15h à 20h, et le samedi 28 avril à partir de 8h. Les emplacements qui ne seront pas occupés avant le Samedi 28 avril 2017 à 10h30 seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'organisation qui pourra en disposer sans que l'absent puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement. Pour le respect des visiteurs, les exposants ne doivent pas remballer leur stand avant dimanche 17h45.

Article 11 : Les stands de vente devront fournir des lots pour les activités pour les deux jours de l'évènement. Les lots seront, si possible récupérés avant la manifestation, sinon sur place avant l'heure officielle de l'ouverture de l'évènement. Cette règle ne s'applique pas aux stands qui exposent uniquement.

Article 12 : Les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements propres après le salon et d'utiliser sacs poubelles et bennes mis à leur disposition. Il est interdit d'apporter ses propres prises et/ou multiprises électriques.

Article 13 : Il est interdit de donner, de vendre ou d'échanger les documents et/ou informations fourni(e)s aux exposants. Ceux-ci sont la propriété de « Lille cosplay » et sont confidentiels.

Article 14 : Les exposants doivent donner un logo et une photo représentante de leur activité durant l'inscription. En acceptant ce règlement, l'exposant accepte que le logo et la photo figure pour toutes communications du salon, y compris sur internet.

Article 15 : Le renvoi du formulaire d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement. Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions de règlement dont il déclare avoir pris connaissance. Toute infraction au règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. Le formulaire d'inscription doit être rempli et envoyé avant le 30 mars 2018 à 20h et doit comporter les documents demandés dans l'article 2 de ce présent règlement, le logo demandé dans l'article 14 de ce présent règlement ainsi que l'acquiescement du stand au besoin.

Association « Lille Cosplay »
Téléphone : 06.27.05.50.12
exposant@medialopolis.fr